



DÉCISION N° D2023-03
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE
RECETTES POUR DROITS DE PLACE

SK

Le Maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L2122-22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° C 129/2009 du 22 janvier 2009 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023, fixant le montant de la participation financière des conjoints accompagnants au repas spectacle de la fête des aînés 2023 à 25 € ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est opportun de compléter les produits pouvant être encaissés par la régie pour les droits de place, pour l'encaissement des participations financières des conjoints accompagnants au repas spectacle de la fête des aînés 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté n° C 129/2009 du 22 janvier 2009 est complété par :

- participations financières des conjoints accompagnants au repas spectacle de la fête des aînés.

ARTICLE 2

Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Colmar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à M. le préfet du Haut-Rhin.

Fait à Horbourg-Wihr le 29 novembre 2023



Le Maire,


Thierry STOEBNER